

*Ministère de la Culture, de la Communication,  
des Grands Travaux et du Bicentenaire*

*3, rue de Valois, 75012 Paris Cedex 01 - Téléphone : 4015 8000*

*Le Ministre*

Monsieur J.P. CALLOD  
Député de la Savoie  
1, rue Bonivard  
73000 CHAMBERY

V/REF : JPC/MC 90/15

W/REF : PARL/FMS4775/13842

16 AOUT 1990

Monsieur le Député,

J'ai pris connaissance avec intérêt des réflexions de M. Serge Gusatto que vous m'avez fait parvenir, concernant la loi relative à l'utilisation des détecteurs de métaux. Contrairement à ce qui est affirmé par notre correspondant, la nouvelle législation n'interdit pas l'usage des détecteurs de métaux mais en règlemente seulement l'utilisation.

Si l'objet de cette utilisation est la recherche de vestiges archéologiques, une autorisation préalable de mes services est nécessaire. En dehors de ce cas précis, la loi demande à ce que soit signalée aux autorités compétentes, toute découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Par ailleurs les problèmes de propriété de ces vestiges et des objets en général sont réglés par d'autres textes : la loi du 27 septembre 1941 notamment les articles 14 à 16 en ce qui concerne les découvertes fortuites et pour les autres cas les dispositions des articles 379 du Code Civil, concernant le vol et 716, concernant les trésors, restent naturellement applicables.

En matière de formation, l'université est compétente pour délivrer des diplômes d'enseignement supérieur, du diplôme d'études scientifiques et techniques à la thèse d'Etat, en passant par la licence, la maîtrise, les DEA (diplômes d'études approfondies), DESS (diplômes d'études supérieures spécialisées) et les MST (maîtrises de science et technique). De plus quatre cents chantiers de fouilles programmées sont ouverts chaque année dans toute la France; ils font largement appel aux bénévoles, ce qui permet à qui le souhaite, de se former à l'archéologie de terrain. Les renseignements peuvent être pris dans chaque direction régionale des affaires culturelles. Enfin depuis quelques années se mettent en place, dans le cadre de la formation professionnelle des stages permettant d'obtenir une qualification de technicien ou de technicien spécialisé de fouilles archéologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma considération distinguée.



*Amthas*

*[Signature]*

Pour copie certifiée conforme  
Aix-les-Bains, le ... 16.9.90 ...  
Pour le MAIRE  
Maire Communal délégué

04